



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 21/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 27 Procurations : 00

Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2016
Affiché le : 22 MARS 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CÂNEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

ABSENTS : Mme GARBIN et M. MARTIN

SECRETAIRE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2016

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2016 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 mars 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

